

**DELIBERATION N°2021-22\_06  
de la Commission de la formation et de la vie universitaire  
de l'université de Franche-Comté**

Séance du jeudi 16 septembre 2021

- **Capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique (« MPOM ») pour l'année universitaire 2022-2023**

La délibération étant présentée pour avis

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20  Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1  Suffrages exprimés : 26  Pour : 26 Contre : 0
---	--

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1, R. 631-1 et suivants et ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

*Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;*

*Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;*

*Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;*

*Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;*

*Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;*

*Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes ;*

*Vu les propositions d'effectifs de professionnels à former sur 5 ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;*

*Vu le rapport et les propositions du 26 mars 2021 relatifs aux objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former (2021-2025) de la Conférence nationale de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) ;*

*Vu la délibération n°2020-2021\_123 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté fixant les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2021-2022 ;*

*Vu la délibération n°2020-2021\_149 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté fixant la Capacité totale minimale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique pour l'année universitaire 2022-2023 ;*

**Considérant** les propositions d'effectifs de professionnels à former sur cinq ans en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique du Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) du 17 novembre 2020 ;

**Considérant** le rapport et les propositions de l'ONDPS pour la Conférence nationale du 26 mars 2021 relatives à l'Université Franche-Comté ;

**Considérant** les projections quinquennales d'accès aux études santé pour les formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique de l'Université Franche-Comté ;

**Considérant** la concertation menée par l'Université de Franche-Comté avec l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ;

**Considérant** les capacités de formation de l'Université Franche-Comté et notamment les capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, les capacités numériques pédagogiques - en particulier le matériel de simulation -, les capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'Université, les capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

**Considérant** que les capacités d'accueil en deuxième et troisième année de premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique sont définies sur la base des besoins de santé du territoire et des capacités de formation de l'Université ;

**Considérant** les capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique fixées par la délibération n°2020-2021\_123 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2021-2022 ;

**Considérant** la capacité totale minimale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique fixées par la délibération n°2020-2021\_149 du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2022-2023 ;

## Article 1

La capacité totale d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique est fixée pour l'année universitaire 2022-2023 à **395 places**.

Ces 395 places sont réparties par filière de la manière suivante :

Filières	Places
Médecine	260
Pharmacie	83
Odontologie	25
Maïeutique	27
<b>Total</b>	<b>395</b>

## Article 2

Les capacités d'accueil en troisième année du premier cycle des formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique, sont fixées pour l'année universitaire 2022-2023 et réparties par filière de la manière suivante :



Filières	Places
Médecine	251
Pharmacie	85
Maïeutique	32

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délibération entre en vigueur après sa transmission au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités.

Besançon, le 16 septembre 2021.

La présidente de l'université,



Marie-Christine Woronoff



*Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de  
Besançon, Chancelier des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

